

# Règlement Tombola du Comité d'Animation de Porquéricourt 2018

## Article 1

L'Association « Comité d'Animation de Porquéricourt (CAP) organise une tombola du 30 avril 2018 au 23 juin 2018.

## Article 2

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine. Les Tickets de tombola, permettant de participer au tirage au sort, seront vendus par les membres et les bénévoles de l'association Comité d'Animation de Porquéricourt.

La vente des tickets se fait aussi par le biais du site de cagnotte Leetchi.com à cette adresse : <https://www.leetchi.com/c/tombola-2018-du-cap>

Toute personne munie d'un ticket de tombola ou ayant payé un ticket de tombola via Leetchi.com pourra participer au tirage au sort.

Le ticket sera vendu 2 € l'unité.

Concernant les billets format papier, chaque paiement de 2 € correspondra à un numéro de billet attribué dans une suite continue numéro 1, 2 et suivants. Concernant les billets numériques par le site Leetchi.com, chaque paiement de 2 € correspondra à un numéro de billet attribué dans une suite continue numérotée 1L, 2L et suivants attribué dans l'ordre d'arrivée des paiements sur le site.

## Article 3

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le Samedi 23 juin 2018 à l'issue des concerts proposés lors de la soirée «4<sup>e</sup> nuit des Concerts et feu de Saint Jean » au terrain de sports de Porquéricourt.

Le tirage au sort sera intégral en regroupant les tombolas papier et numérique.

Le nom du gagnant sera publié via la page facebook du Comité d'Animation de Porquéricourt dès le 24 juin 2018.

Le lot pourra être remis le soir du concert après le tirage au sort. En cas d'absence, le gagnant devra se faire connaître avant le samedi 30 juin 2018 inclus afin de retirer le lot gagné.

## Article 4

Le lot à gagner et le suivant : un séjour de 2 jours au Futuroscope de Poitiers pour 1 à 4 personnes d'une valeur en bons d'achat du Futuroscope de 400 € utilisables pour l'hôtel, les entrées au Parc et la restauration, à la date choisie par le gagnant et selon les disponibilités du Parc. Le gagnant se voit remettre un bon de 400 € avant de réserver lui-même auprès du Futuroscope de Poitiers.

## Article 6

Le règlement complet du jeu est disponible auprès de l'Association « Comité d'Animation de Porquéricourt » et sur le site <http://www.porquericourt.fr/pages/vie-associative/cap.html>

Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement sur demande auprès de

l'Association.

#### Article 7

L'Association « Comité d'Animation de Porquéricourt » se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée.

#### Article 8

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

#### Article 9

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants. En aucun cas, l'utilisation des produits distribués n'impliquent la responsabilité de l'association « Comité d'Animation de Porquéricourt » ou de ses membres.

Fait à Porquéricourt, le 22 avril 2018.

La présidente, Magaly COURTOIS.